



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 01598

Numéro SIREN : 480 307 131

Nom ou dénomination : BDO FRANCE - Léger et associés

Ce dépôt a été enregistré le 20/09/2013 sous le numéro de dépôt 84954



1308503801

DATE DEPOT : 2013-09-20

NUMERO DE DEPOT : 2013R084954

N° GESTION : 2005B01598

N° SIREN : 480307131

DENOMINATION : BDO FRANCE - Léger et associés

ADRESSE : 113 rue de l Université 75007 Paris

DATE D'ACTE : 2013/09/19

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION

NATURE D'ACTE :



**QUALIANS**  
Audit - Expertise comptable - Conseil

RG 19/09/13

**BDO FRANCE-LÉGER & ASSOCIÉS**

Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 000 €

113 rue de l'Université

75007 PARIS

480 307 131 RCS Paris

(société absorbante)

Greffe du tribunal  
de commerce de Paris  
Acte déposé le :

20 SEP. 2013

Sous le N°

80954 J

**BDO ADVISORY**

Société à Responsabilité Limitée au capital de 360 000 €

113 rue de l'Université

75007 PARIS

508 800 307 RCS Paris

(société absorbée)

OSB 1598

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION**

**SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ÊTRE EFFECTUÉS PAR LA**

**SOCIÉTÉ BDO ADVISORY DANS LE CADRE DE LA FUSION PAR**

**ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ BDO ADVISORY**

**PAR LA SOCIÉTÉ BDO FRANCE-LÉGER & ASSOCIÉS**

**Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2013**

**BDO FRANCE-LÉGER & ASSOCIÉS**  
113 rue de l'Université  
75007 PARIS

**BDO ADVISORY**  
113 rue de l'Université  
75007 PARIS

Messieurs les associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par assemblée générale du 25 juin 2013, concernant l'opération de fusion par voie d'absorption de la société BDO ADVISORY par la société BDO FRANCE-LÉGER & ASSOCIÉS, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 236-10 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le traité de fusion signé par le représentant des sociétés concernées en date du 2 août 2013. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion.

## **I. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

### **1.1 Contexte de l'opération**

Cette fusion s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation globale du groupe BDO FRANCE, laquelle passe par une rationalisation des activités par métier et par région.

### **1.2 Présentation des sociétés**

#### **1.2.1 Société absorbante**

La société BDO FRANCE-LÉGER & ASSOCIÉS est une société à responsabilité limitée au capital de 50 000 € divisé en 50 000 parts sociales de valeur nominale de un € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées dont le siège social est situé 113 rue de l'Université à 75007 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 480307 131.

La société BDO FRANCE-LÉGER & ASSOCIÉS est une société dont l'activité est l'expertise comptable et le commissariat aux comptes.

#### **1.2.2 Société absorbée**

La société BDO ADVISORY est une société à responsabilité limitée au capital de 360 000 € divisé en 3 600 parts sociales de valeur nominale de cent € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées dont le siège social est situé 113 rue de l'Université à 75007 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 508 800 307.

La société BDO ADVISORY est une société dont l'activité est le conseil et l'audit des systèmes d'information.

#### **1.2.3 Lien entre les sociétés concernées**

A la date du traité de fusion, la société BDO FRANCE détient 99 % du capital de la société BDO FRANCE-LÉGER & ASSOCIÉS et 100 % du capital de la société BDO ADVISORY.

### **1.3 Description de l'opération**

#### **1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport**

Dans le cadre de l'opération de fusion projetée, la société BDO ADVISORY apporte l'ensemble de ses éléments d'actif et de passif à la société BDO FRANCE-LÉGER & ASSOCIÉS dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine.

Ainsi si la fusion est réalisée :

- Le patrimoine de la société absorbée sera dévolu à la société absorbante dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de la fusion ; il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la société absorbée à cette date, sans exception ;
- La société absorbante deviendra débitrice des créanciers de la société absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

La société absorbante sera propriétaire des biens et droits apportés par la société absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives précisées ci-après.

Sur le plan comptable et fiscal, les parties conviennent que la fusion prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> octobre 2012. Les opérations tant actives que passives engagées par la société absorbée depuis cette date jusqu'à la date de réalisation de la fusion seront ainsi réputées avoir été accomplies pour le compte de la société absorbante, d'un point de vue comptable et fiscal. En conséquence, le montant de l'actif net apporté par la société BDO ADVISORY a été déterminé à partir des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2012.

Au plan fiscal, l'opération est placée sous le régime de faveur de l'article 210 A du Code Général des Impôts pour ce qui est de l'impôt sur les sociétés, et des articles 816 du même Code en matière de droits d'enregistrement.

### **1.3.2 Conditions suspensives**

La fusion est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Approbation, par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société absorbée, du traité de fusion, de l'opération de fusion et de la dissolution anticipée de la société ;
- Approbation, par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société absorbante, du traité de fusion, de l'opération de fusion et de l'augmentation de capital en résultant.

### **1.3.3 Rémunération des apports**

Pour déterminer la rémunération de l'opération, les parties ont retenu les valeurs réelles des sociétés BDO ADVISORY et BDO FRANCE-LÉGER & ASSOCIÉS.

Cette valeur réelle est homogène et fondée sur l'actif net réévalué du fonds de commerce. Ce dernier est retenu sur la base de 80 % du chiffre d'affaires (hors prestations internes au groupe BDO), la valeur résultante est abattue de 10 %, règle habituellement utilisée par le groupe dans le cadre d'opérations similaires.

- Par ailleurs, il a été tenu compte des opérations post clôture suivantes :
  - Distribution de dividendes par la société BDO FRANCE-LÉGER & ASSOCIÉS pour un montant de 175 000 €,
  - Une augmentation de capital de la société BDO ADVISORY a été décidée le 1<sup>er</sup> juillet 2013 pour un montant de 350 000 €, par incorporation de compte courant.
  
- La valorisation de la société BDO ADVISORY tient compte des deux éléments suivants :
  - Une perte intercalaire évaluée à 190 000 €,
  - Un actif d'impôt différé pour un montant de 212 443 €.

Les valeurs réelles ressortent à 648 996 € pour BDO ADVISORY et 7 817 032 € pour BDO FRANCE-LÉGER & ASSOCIÉS.

L'utilisation de ces deux valeurs réelles aboutit à une parité d'échange de 4 151 parts de la société BDO FRANCE-LÉGER & ASSOCIÉS pour 100 parts de la société BDO ADVISORY.

De cette parité d'échange résulte l'émission de 4 151 parts nouvelles de 1 € de nominal, avec une prime de fusion de 192 033,23 €.

## **1.4 Présentation des apports**

### **1.4.1 Méthode d'évaluation retenue**

En application du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, s'agissant d'une fusion inversée entre sociétés sous contrôle commun réalisée au sein d'un groupe, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable. Celle-ci a été arrêtée au 30 septembre 2012.



Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération de fusion.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Dans ce cadre, nous avons notamment :

- Pris connaissance du contexte et des objectifs de la présente fusion ;
- Eu des entretiens avec le responsable de l'opération et son conseil, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- Examiné le traité de fusion et ses annexes ;
- Vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement CRC n° 2004-01 ;
- Contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;

Nous avons obtenu une lettre d'affirmation du dirigeant de BDO ADVISORY qui nous a confirmé les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission et plus particulièrement l'absence de cession des titres apportés depuis l'émission de l'attestation du porteur des titres communiquée au cours de nos travaux.

## **2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable**

En application du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, et compte tenu du caractère rétroactif de l'opération au 1<sup>er</sup> octobre 2012, les parties ont retenu comme valeur d'apport, la valeur nette comptable des éléments constitutifs de l'actif net transmis telle qu'elle ressort des comptes arrêtés de la société absorbée au 30 septembre 2012.

S'agissant d'une opération de fusion entre sociétés sous contrôle commun, le principe de valorisation ainsi retenu par les dirigeants des sociétés concernées n'appelle pas de remarque de notre part.

### **2.3 Réalité des apports**

Nous avons contrôlé que les actifs étaient libres de tout nantissement et que la société bénéficiaire en avait la libre propriété et nous nous sommes fait confirmer l'absence de toute restriction de propriété par lettre d'affirmation.

Nous nous sommes assurés de la libre propriété par BDO ADVISORY des parts sociales de BDO FRANCE-LÉGER & ASSOCIÉS qui représentent l'actif essentiel de la société absorbée.

### **2.4 Valeur individuelle des apports**

Nous avons pris connaissance des comptes estimés au 31 mai 2013 de la société BDO ADVISORY, ainsi que des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2012.

Nous n'avons ainsi pas relevé d'écart entre la valeur nette comptable des actifs et des passifs estimés d'une part et celle figurant dans les comptes définitifs d'autre part.

### **2.5 Appréciation de la valeur globale des apports**

Afin d'apprécier la valeur globale de l'apport, nous nous sommes assurés que cette valeur était inférieure ou égale à la valeur réelle de la société absorbée BDO ADVISORY.

Nous nous sommes appuyés sur :

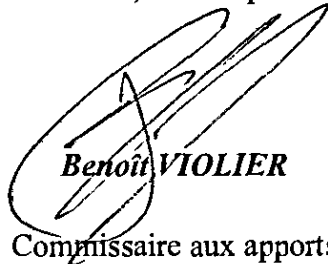
- Les diligences réalisées sur la valeur individuelle des apports ;
- L'ensemble des travaux que nous avons menés dans le cadre de notre appréciation de la rémunération des apports en nous référant à la valorisation retenue pour déterminer le rapport d'échange.

Sur la base de nos travaux concernant la valorisation de la société BDO ADVISORY, présentée ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur globale des apports.

### 3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 196 184,23 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majorée de la prime de fusion.

Fait à Versailles, le 19 septembre 2013

  
**Benoît VIOLIER**

Commissaire aux apports  
Membre inscrit à la Compagnie Régionale de Versailles